

TRIBUNE PROLÉTAIRE.



Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Prolétaire paraîtra tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, MONTÉE DU GRIFFON, n° 7, au coin de la Petite rue des Feuillans, à l'entresol. — Chez Mme GOREY, au Cabinet Littéraire, place des Célestins; LEGRAS cadet, rue Imbert-Colomès, n. 6; LEGRAS aîné, rue Groslee, n. 1; FALCONNET, rue Tholosan, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPELLETIER et Cie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes.

PRIX DE L'ABONNEMENT: — 5 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchies seront refusées.

AVIS

AUX ABONNÉS DE L'ECHO DE LA FABRIQUE

ET DE L'ECHO DES TRAVAILLEURS.

La Tribune Prolétaire sera envoyée GRATIS à tous les Abonnés de l'Echo de la Fabrique et de l'Echo des Travailleurs, pendant tout le temps non servi de leur abonnement à l'un ou à l'autre de ces journaux, à la charge par eux 1° de venir réclamer de suite; 2° de payer un trimestre, qui prendra cours à l'expiration du précédent abonnement.

DU PROGRÈS SOCIAL.

En intitulant *Journal du Progrès Social* cette TRIBUNE PROLÉTAIRE, nous n'ignorons pas quelle responsabilité nous assumons sur nous. Certes, si nous n'avions consulté que nos forces, nous n'aurions pas accepté une tâche aussi grande. Notre zèle remplacera-t-il le talent qui nous manque, Nous ferons nos efforts pour y parvenir, ainsi nous croyons devoir avant tout solliciter l'indulgence.

C'est une œuvre de foi que nous accomplissons; et d'abord nous éprouvons le besoin de chercher à communiquer à nos lecteurs les sentimens qui nous animent, de leur inculquer notre confiance, dans le triomphe de la cause sainte du prolétariat. Nous devons donc essayer de relever des courages abattus, des cœurs désenchantés. Il n'est malheureusement que trop vrai! Combien, jetant en arrière un regard de douleur sur tant d'espérances déçues, ont maudit le présent désespéré de l'avenir? Sans doute il y a eu des mécomptes. Mais à quoi bon récriminer, et si le progrès nous paraît arrêté, devons-nous craindre qu'il stationne éternellement immobile. L'avenir est le domaine de ce Dieu social. Le torrent contenu par une digue imprudente hésite un instant avant de la franchir; mais bientôt furieux de l'obstacle qu'on lui oppose, il se précipite et l'entraîne avec lui! Plus loin c'est un fleuve bienfaisant, et ceux qui furent témoins ou apprirent ses ravages, n'ont plus qu'à se féliciter de son cours bienfaisant. Ainsi le progrès dans sa marche plus ou moins rapide renverse comme le torrent tous les obstacles, rompt toutes les digues que des mains criminelles ou ignorantes élevèrent contre lui, et ensuite, fleuve civilisateur, il reçoit les bénédictions même de ceux échappés à son instinct destructif. Gardons-nous donc de calomnier le Progrès et de nier son activité quoiqu'elle puisse paraître suspendue quelques instans. A tout prendre, disons-le de bonne foi! le Prolétaire de nos jours n'est-il pas supérieur au *Serf Gaulois*? n'y a-t-il point de différence à noter entre ce dernier et l'esclave des temps primitifs.

Qu'on nous permette une dernière comparaison; il y a loin de l'étonnant *bateau à vapeur* qui sillonne les mers orageuses à la *pirogue* du sauvage naviguant près des côtes; de l'*Aérostat Lennox* au *Ballon Montgolfier*; du *Ballon Montgolfier* aux essais timides de ses devanciers. La nature est devenue successivement tributaire de l'homme. Quels secrets

le génie et le hasard ne viendront-ils pas encore lui surprendre. Ayons foi au progrès moral comme nous avons foi au progrès physique; notre foi n'est point aveugle, elle s'appuie sur une expérience confirmée chaque jour.

Un jeune publiciste connu des Lyonnais et dont l'avenir est grand, M. Eugène Dufaitelle s'est demandé en même temps que nous QU'EST-CE QUE LE PROGRÈS? Sa haute raison a répondu: le Progrès c'est l'action successive et continue de la spontanéité divine et de la spontanéité humaine sur le monde. C'est un mouvement en ligne droite avec des solutions de continuité. Nous livrons cette définition à la méditation de nos lecteurs. Oui le Progrès peut s'arrêter, mais il ne peut être anéanti parce que son origine est céleste, et il réside dans la partie la plus noble de l'homme, L'INTELLIGENCE.

Nous avons dû adopter une devise et nous l'avons formulée ainsi. EGALITÉ, JUSTICE, LIBERTÉ; nous ne séparerons jamais ces trois mots; ils sont homogènes et corrélatifs. L'égalité c'est la liberté: l'une et l'autre sont la justice; il n'y a pas de justice là où la liberté et l'égalité manquent; il ne saurait y avoir liberté ni égalité sans justice: quiconque les séparera sera dans l'erreur et marchera dans une voie antipathique au progrès. Le principe de l'égalité des hommes devant Dieu devait nécessairement dit l'Abbé Lamennais (1) en enfantant une autre savoir l'égalité des hommes entr'eux ou l'égalité sociale: LE PROGRÈS dit encore notre ami Dufaitelle déjà cité, c'est d'appliquer de plus en plus l'égalité à la théorie et à la pratique sociale. La liberté est sœur de l'égalité et par ce mot magique LIBERTÉ qui fait vibrer toutes les âmes, nous n'entendons pas seulement la reconnaissance de tel ou tel droit social mais le libre exercice de toutes les facultés dont l'homme a besoin pour se produire et remplir ici bas et par lui-même sa mission.

Avant tout nous invoquons la justice, car elle est le principe generateur de tous les autres; nous ne saurions trop le dire, sans elle ils ne sont rien. Intérêt public, intérêt privé tout est subordonné à la justice, seule la justice ne fléchit sous aucune loi pas même celle de la nécessité. En même temps que nous réclamons la liberté, l'égalité, droits sacrés du prolétaire, nous proclamons la justice et nous sommes invulnérables sous cette égide. Loin de nous la pensée d'être les tribuns anarchiques prêchant une révolte insensée contre le droit, jouissant du discord des intérêts contraires, et des passions ennemies. Si des gens simples le croient si des mal intentionnés le repètent, cela nous afflige sans nous surprendre mais qu'on veuille bien nous lire avant de nous juger.

Nous ne serons pas non plus hostiles au pouvoir quelque soit son nom, toute argumentation politique nous est interdite obligés de nous soumettre à l'embargo du fisc c'est sans arrière pensée que nous avons déclaré vouloir rester étranger à la politique. Nous rendrons à César ce qui est à César; mais les droits du peuple ne sont pas la propriété de César; nous pouvons les revendiquer autant que notre sphère le

(1) Auteur des *Paroles d'un Croyant. V. de l'absolutisme et de la liberté* revue des Deux Mondes. T. 3. P. 501.

comporte. Sans doute nous aurons plus d'un combat à soutenir; sans doute L'ÉMANCIPATION PHYSIQUE ET MORALE DE LA CLASSE PROLÉTAIRE dont nous faisons partie, but avoué et constant de nos travaux n'est pas chose facile, mais nous avons le courage de l'entreprendre. De simples pêcheurs sortis d'une bourgade obscure de galilée, ayant foi en la parole de Jésus, ont conquis l'émancipation des esclaves. Nous aussi ayant foi en la parole de Jésus, nous marcherons pour conquérir l'émancipation d'autres esclaves qu'on appelle prolétaires. Que Dieu nous soit en aide.

Peut-être en comparant nos moyens et notre entreprise sera-t-on tenté de nous blâmer. D'obscurs écrivains comme nous peuvent-ils prétendre à une gloire aussi grande. Notre réponse est simple; le manœuvre qui apporte une pierre à l'édifice n'a-t-il pas gagné son salaire? nous aussi nous aurons gagné le notre. Que chacun fournisse le contingent de ses forces à l'œuvre commune; elle sera bientôt achevée : devrait-on s'enquerir si ceux qui y travaillèrent avaient autre chose que de la bonne volonté.

CE QUE NOUS NOUS PROPOSONS DE FAIRE.

Nous avons reconnu l'impossibilité de donner dans ce spécimen un article sur chacune des matières que nous voulons traiter. Nous nous contenterons donc de les passer rapidement en revue. Avant tout nous aurons à jeter un regard sur le passé; ainsi nous publierons une *revue des événements de février et d'avril* : elle sera impartiale, nous ne sacrifierons à rien de ce qu'on appelle convenances le besoin de dire la vérité, toute la vérité. Nous aurons en même temps à apprécier l'ignoble pamphlet que M. Monfalcon a publié sous le titre d'*Insurrections de Lyon*. Il y a long-temps que notre réponse est prête. A cette revue historique qui comprendra dans une 2^e partie le rapide memento de tout ce qui nous aura paru mériter d'être conservé, succéderont d'abord une *revue du journalisme*, et ensuite une *revue littéraire et morale*; dans la première nous compterons les pertes graves et nombreuses que le journalisme a subies. Nous n'y puiserons cependant aucun motif de découragement; car c'est sur le champ de bataille de la presse qu'il est vrai de dire *uno avulso non deficit altor*.

La revue littéraire et morale que nous nous proposons, ne sera pas une insignifiante bibliographie de ces œuvres éphémères, dont la presse gémit, et qu'un jour voit naître et mourir; mais nous signalerons les *paroles d'un croyant*, par l'abbé Lamennais, ouvrage digne de sa réputation, et qui ouvre à l'Église une ère nouvelle. Nous n'aurons garde d'oublier l'*Anathème* que M. Jules Favre, notre compatriote a lancé avec une vertueuse indignation sur toutes les corruptions humaines. Nous ferons plus encore, nous donnerons quelques extraits de ces chefs-d'œuvres bibliques. Nous consacrerons plusieurs articles, soit à l'*exposition générale des produits de l'industrie*, qui a eu lieu à Paris, et dont nous n'avons pu parler; soit, à celle des *produits des Fabriques étrangères*, qui a lieu à Lyon en ce moment. Nous ne négligerons pas en même temps notre tâche journalière. Le *Conseil des Prud'hommes* fixera notre principale attention. Non seulement, nous chercherons à donner autant que possible fidèlement le compte-rendu de chaque séance; mais nous chercherons à rapprocher les décisions afin d'en former un *corps de droit*. Nous essayerons de faire sur une échelle plus petite, ce que le laborieux Sirey a fait pour toutes les parties du droit français; heureux si nous parvenons à fonder une jurisprudence fixe, qui soit à la fois, la règle des Prud'hommes et des justiciables. La connaissance exacte des droits respectifs, aura nous n'en doutons pas, pour effet immédiat de prévenir une multitude de petites difficultés qui aigrissent les esprits, et troublent l'harmonie de la Fabrique en général. Il ne faut laisser à l'arbitraire que le moins possible, c'est ce que nous essayerons. Nous appelons dès présent, toutes les réclamations fondées. Elles jouiront toujours dans notre feuille du privilège de séance. Sous aucun prétexte, nous ne les ajournerons, car l'homme qui souffre est toujours pressé et sa plainte doit être accueillie. jamais un citoyen opprimé ne sera tenté de dire? à quoi bon votre tribune?

Partout où les intérêts du prolétaire se trouvent en contact avec des intérêts contraires, nous y serons pour porter

le flambeau de la publicité. Le *tribunal de commerce*, le *tribunal civil*, la *police correctionnelle*, la *police municipale*, les *justices de paix*, verront aggrandir le cercle de leur publicité. Aucun journal, jusqu'à présent, ne s'est occupé du soin de rendre compte de leurs audiences; nous remplirons cette lacune. Les décisions de nos tribunaux doivent intéresser davantage que celles des tribunaux étrangers. Nous nous occuperons rarement de ces derniers; seulement nous prendrons l'engagement de tenir nos lecteurs au courant des débats qui auront lieu devant la cour des pairs, relativement aux accusés d'avril.

Sous le titre de *Misères prolétaires* nous avons commencé, les lecteurs de l'*Echo de la Fabrique* et de l'*Echo des Travailleurs* s'en souviennent, une galerie où tous les maux qu'endurent les prolétaires sont successivement passés en revue, nous la continuerons. L'histoire du jeune Raynal, publiée par lui-même, sous le titre de *Malheur et poésie*, n'en sera pas l'une des pages les moins intéressantes.

Après avoir critiqué, il nous sera permis de présenter nos plans d'améliorations, nous commencerons par la *réforme judiciaire*. Le privilège jètera de hauts cris, mais les hommes sensés nous approuveront; nous en avons l'espérance!

Trop d'éloges ont été donnés à nos *lectures prolétaires*, pour que nous songions à les discontinuer. Nous nous appliquerons seulement à en faire un choix judicieux et sévère. Il faut aussi donner quelque chose au plaisir, les *théâtres* seront nos tributaires et pour ceux qui préfèrent la lecture aux jeux de la scène, notre répertoire historique et anecdotique est assez varié pour satisfaire leur goût. A la malignité publique qui réclame sa part, nous offrirons lorsque l'occasion s'en présentera des *Cancans*, mais nous ne savons pas immoler la vertu ni les mœurs à un bon mot, Nous nous abstiendrons de toute raillerie qui n'aurait pas un but utile.

Voici à peu près le programme de nos travaux, nous y serons fidèles et notre constante étude sera de le dépasser plutôt que de rester en arrière.

Fabrique d'Étoffes de Soie de Lyon.

La presse populaire doit à son réveil, jetant ses regards en arrière, mesurer la distance qui sépare la classe ouvrière du lieu où elle était arrivée de celui où elle se trouve acculée aujourd'hui; elle doit énumérer avec impartialité, les faits importants qui ont produit cette marche rétrograde. Nous ne pouvons en ce moment remplir cette tâche, nous nous contenterons donc d'indiquer quelques-unes des causes qui en entravant le commerce et la fabrication des étoffes de soie, ont placé négocians et ouvriers dans un état précaire. La première cause de cette stagnation générale se trouve dans l'élévation prodigieuse et successive des matières premières, principalement de la soie. Une spéculation qu'on ne saurait trop flétrir en a élevé le prix à 30 p. 100 au-dessus du cours ordinaire. Nous n'avons cependant pas appris que l'autorité ait recherché un délit de coalition dans cette manœuvre de hausse faite par quelques hommes, ni même que les négocians victimes se soient plaints de l'audace des marchands de soie. L'autorité est restée muette, les négocians ont imité son silence. Ils auraient peut-être jeté les hauts cris, si les ouvriers s'étaient entendus pour faire une *hausse* de cinq centimes. Il nous appartient de flétrir cette spéculation, et nous ne craignons pas d'appeler l'animadversion publique sur ceux qui en ont été les auteurs. C'est à eux que les événements désastreux qui ont jensanglanté Lyon sont dûs en grande partie. Tout le monde connaît l'accaparement de soie fait par la maison Marquetti de Milan. Pour y parvenir elle eut recours aux capitaux de quelques banquiers de notre ville et les lia à son sort; par leur influence sur tous les marchés de l'Europe, ces messieurs eurent l'art d'attirer et de compromettre bon nombre de vendeurs dont ils devinrent facteurs et débiteurs. Ces vendeurs de crainte de faillite se crurent obligés de maintenir le haut prix de la soie; par suite de ce calcul machiavélique, une augmentation subite et outre mesure vint au moment même de la récolte, frapper de stupeur le commerce et l'arrêter dans ses travaux. Si la hausse exagérée eut été comme on s'y attendait générale-

ment, suivie d'une baisse, quelques maisons perdaient plusieurs millions, mais le sort d'une population entière était assuré. Le contraire est arrivé, les écus ont fait la loi, eux, qui sans le travail et l'intelligence, ne seraient rien.

Les négocians, pour moins perdre, voulurent appliquer le remède dont l'emploi est devenu immoral, depuis que les ouvriers ont appris à connaître la dignité d'hommes ; ce remède pire que le mal est, on le comprend, l'abaissement du salaire. C'est la seconde cause que nous croyons pouvoir indiquer à la stagnation des affaires.

En février, les ouvriers peluchiers réclamèrent contre la diminution de 25 centimes par aune. Depuis, les salaires ont encore diminué. La hausse de la soie a suivi une marche progressive. Et quoique la baisse du salaire n'ait été que de 50 centimes, environ par aune, elle a été réellement plus forte, à raison de l'emploi des matières inférieures, qui retarde d'autant la fabrication.

Un coup d'œil, sur les différens articles de la Fabrique, trouve ici sa place. Les *unis* ont eu plus qu'aucun autre article à souffrir de l'augmentation de la soie, et de la diminution du prix des façons. Les *lustrés* et les *satins* sont les seuls genres demandés, leur fabrication paraît se soutenir. Les articles de goût légers, *marabou*, *hernani*, *crêpes* etc., se sont fabriqués en petite quantité, sans suite, et on peut dire sans profit pour le chef d'atelier. Les *satins façonnés* pour robes et gilets ont obtenu quelques demandes. néanmoins et à raison de l'élévation du prix des soies, il y a eu mécompte de 10, 25 et même 50 centimes par aune sur les prix de l'année dernière.

Il faut croire que l'élévation du prix de la soie et des matières, première cause de la baisse des façons, a servi ensuite de prétexte pour continuer la baisse.

Deux tiers au moins des métiers employés à la fabrication des *schals* riches, ont cessé de battre. On ne peut l'attribuer au haut prix des matières. Malgré la création d'un genre nouveau, des dessins riches et variés, malgré l'exposition des produits industriels de la France, qui a eu lieu à Paris, et dans laquelle la Fabrique lyonnaise s'est montrée avec avantage, cet article n'a pu se soutenir. Les Chefs d'ateliers de *schals* ont eu des pertes considérables à supporter, ce qui est facile à comprendre pour ceux qui savent combien est long et dispendieux le montage des métiers dans ce genre. Les *velours unis* et *façonnés* sont les seuls articles dont les prix de main d'œuvre et de vente se soient soutenus ; encore quelques négocians n'ont pu y parvenir qu'en employant dans les *unis*, du coton pour trame au lieu de la soie, et peut-être en avons nous trop dit ; nous apprenons que depuis une quinzaine de jours les velours sont en baisse principalement les façonnés.

Il résulte du tableau que nous venons de soumettre aux lecteurs, quelque imparfait qu'il soit, que la position du commerce des soieries est critique. Celle des chefs d'ateliers et de leurs compagnons ne l'est pas moins. Maintenant réfléchissons que l'hiver est proche. Cette saison toujours onéreuse à la classe ouvrière va la trouver dénuée de provisions, sans assurance d'ouvrage. Que pourra-t-elle lui apporter ? LA MISÈRE. Détournons notre pensée. De trop pénibles réflexions naîtraient sous notre plume.

Le prochain N° contiendra une revue de l'exposition des produits des fabriques étrangères au Palais St-Pierre.

Cette exposition a lieu les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de neuf heures à midi. Beaucoup de chefs d'ateliers voudraient que la clôture n'eût lieu qu'à deux heures ; ils se plaignent aussi que le dimanche n'ait pas été choisi préférentiellement au samedi. Nous soumettons ces observations à l'autorité compétente.

SOUSCRIPTION.

EN FAVEUR DES CITOYENS DÉTENUS PRÉVENTIVEMENT A ROANNE ET A PERRACHE PAR SUITE DES ÉVÉNEMENTS D'AVRIL.

Notre premier devoir est d'ouvrir une souscription en faveur de nos frères malheureux.

Le prochain N° contiendra la première liste des souscripteurs.

Le *Courrier de Lyon* prétend que les réunions d'ouvriers se reforment et les dénoncent à l'autorité. Pour ne pas rester en arrière avec notre confrère, nous dénonçons les réunions de négocians qui ont lieu chaque jour.... à la bourse.

AVIS URGENT.

C'est le 1^{er} octobre que les espèces duo décimales (pièces de 12 s., 24 s., 55 s., 5 liv. 16 s., et les louis d'or de 24 et de 48 liv.) cesseront d'être reçues dans le commerce.

CONSEIL DES FAUD'HOMMES,

(18 septembre 1834. M. RIBOUD. Président).

Vve. Montera négociant fait appeler MM. Besset et Bouchard, négocians pour fabrique la Contravention que les derniers avaient exercé contre eux pour un solde d'environ 1800 f. que le Sieur Alliot fabriquant leur serait redevable ; ils se fondent sur ce que la créance provient d'une vente que les Sieurs Besset et Bouchard ont faite audit Alliot d'un attelier au prix de 3100. Cette créance n'étant pas de celles qui doivent être portée sur les livrets qui sont spécialement consacrés pour les avances faites en argenti on pour solde de matières.

Le Conseil laisse la contravention en instance et nomme une commission pour s'enquérir du droit laquelle est composée de MM. Putinier, Bourdon, Joly, Labory et Micoud (1)

L'agent comptable de la caisse de prêts a exercé une contravention contre le Sieur Micoud, négociant et le Sieur Bon, fabriquant. Ce dernier avait reçu de M. Micoud une pièce, et l'avait remis pour être fabriquée au Sieur Lamy qui se trouvait avoir un livret à la caisse de prêt et n'avait pas fait la déclaration de l'emploi de son métier.

Le Sieur Micoud a été mis hors de cause et l'affaire renvoyée à huitaine pour la prononciation du jugement.

Lorsqu'un négociant occupe un fabricant et que ce dernier lui donne un livret dont les visas ne sont pas en règle est-il passible d'une contravention exercée par un autre négociant qui aurait un autre livret, Oui.

Ainsi jugé entre Joly et Buisson-Tabarre.

Lorsqu'un dessin ne peut servir à cause du mauvais travail mais peut se corriger et que le négociant a consenti à ce qu'il le fut par un tiers. Le négociant peut-il avant l'achèvement de la correction déclarer n'en plus vouloir. — Non.

Ainsi jugé entre Dolfus graveur et Verset Marron, négocians.

Peletaz, fabricant fait appeler MM. Rose et Lambert, négocians, à l'égard des prix de façon d'une étoffe velour façonné pour ilets, que le Sieur Peletaz dit valoir 7 fr. 50. Au lieu de 6 fr. 50. porté à façon, le livret a passé immédiatement au bureau. M. le Président après l'avoir ouvert a cru d'après les dattes, que la pièce était portée à façon depuis plusieurs mois, et allait prononcer la prescription, lorsque M. Roland, représentant la maison Rose et Lambert, a fait observer qu'il y avait tout au plus trois semaines qu'elle avait été portée. Cette cause a été mise en arbitrage au rapport de MM. Micoud et Verrea

(1) Nous croyons avec MM. Ve. Monlerat et C^{ie}. que la contravention exercée par MM. Besset et Bouchard doit être nulle et non avenue puisque la créance provient d'un prix de vente et non d'une avance d'argent ou solde de matières.

**Brevets d'invention et de perfectionnement ,
tombés dans le domaine public. — Noms des
inventeurs et dates des brevets.**

BATTANT à plusieurs navettes propre à la fabrication des rubans brochés. — Joseph Rouillet, de la Croix-Rousse, du 28 novembre 1829.
IDEM. Destiné à la fabrication de trois rubans brochés à la fois, par un seul ouvrier. — Bourguin et Comp^e, de Lyon, 17 février 1829.
IDEM. A échappement dit à la Palle, propre à la fabrication des rubans de soie. — M. Jean Palle, de St-Etienne, 28 avril 1829.
IDEM. Mécanisme destiné à la fabrication des rubans façonnés et brochés. — MM. Mayet et Viallet, de St-Etienne, 1^{er} mai 1829.
IDEM. dit battant brocheur, propre à tisser les rubans brochés à plusieurs navettes sur des métiers à plusieurs pièces. — MM. Oudet et Arnaud, de St-Etienne, 25 mai 1829.
IDEM. Propre à la fabrication des rubans de soie. — M. Paul Planchet, de St-Etienne, 5 juin 1829.
IDEM. P. IDEM. — M. Meyemont, de St-Etienne, 25 octobre 1829.
IDEM. A scie, propre à la fabrication des rubans. — MM. Fraisse et Vallat, de St-Etienne, 10 novembre 1829.
MACHINE à battre et vanner les grains simultanément. — M. Antoine George, de Lyon, 17 décembre 1829.
MATIÈRE propre à la fabrication des rubans de soie (invention et préparation d'une). — MM. Mondon Tezenas et Payre, de St-Etienne, 24 septembre 1829.
MÉCANISME brocheur s'adaptant à tous les métiers propres à la fabrication des étoffes brochées. — M. Anthelme Genot, des Brotteaux, 21 avril 1829.
(V. Bulletin des lois, N° 280, 2^e partie, 1^{re} section, ordonnance du 27 décembre 1833.)

Jurisprudence.

NOTICES UTILES A TOUS LES CITOYENS.

COUR DE CASSATION. A décidé le 28 janvier 1834, que la propriété d'une lettre de change pouvait être transmise après l'échéance, et le souscripteur obligé de payer une seconde fois. *Malgouyre C. Borie, aîné.*
COUR DE PARIS (3^{me} ch.). A jugé le 20 février 1834, que les billets souscrits par un failli en sus des dividendes promis par son concordat ne devaient être payés qu'après l'échéance de ces dividendes, afin de ne porter aucun préjudice aux signataires de bonne foi.

Garnier et Dureau.

IDEM. (id.). a jugé que le NOTAIRE qui recevait pour son client des sommes provenant de prix d'immeubles ou remboursement de créances était au mandataire assujéti à rendre compte et non un simple dépositaire.
Veuve GODESCHAL C. M^e CHARLOT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON. A jugé le 30 janvier 1834, que la traite, à l'ordre du tireur acceptée par le tiré, doit être considérée comme lettre de change, le concours de trois personnes n'étant pas exigé par la loi.
Duclos Berville C. L....T.

Variétés.

ART VÉTÉRINAIRE. M. Guillaume Horloger, rue Castiglione à Paris, a découvert le moyen d'extirper les cornets des chevaux atteints de la morve sans l'opération du trépan. Il a donné le nom de *betzilien* à l'instrument par lui inventé, afin de rappeler l'école de Betz dont il a été élève.

LECTURES PROLÉTAIRES.

La propriété foncière n'est qu'une des innombrables propriétés qu'enfante la force humaine. Ces autres propriétés demandent aujourd'hui à leur sœur aînée non pas le combat ! mais le partage. Gardez vos mottes de terre laboureurs et propriétaires, vos frères ne sont point jaloux ; ils ne convoitent pas vos biens ; ils désirent l'habileté de la vie sociale. Pour Dieu ! ni le poète, ni le savant, ni le philosophe, ni le mécanicien ; ni le statuaire ne veulent désertir leur cabinet, leur atelier, leur laboratoire, où se développent leurs œuvres et leurs idées chéries, pour courir enfoncer une charrue dans un chétif morceau de terre ; mais ils réclament le droit de cité pour prix de leurs études et de leur génie.

LEMMIER des législations comparées, revue des deux mondes t. 5. p. 262.

4 Le but de l'éducation est de rendre l'enfant supérieur à ses parents ; elle se fait ainsi l'ouvrière des progrès du monde. Id. p. 264.

AMITIÉ. Doux appui de l'homme en sa misère,
La coupe des douleurs est, par toi moins amère.
Les maux les plus cruels, par tes soins soulagés
Se changent en plaisirs, lorsqu'ils sont partagés.
Michaud. Printemps d'un proscrit.

Lorsque le déshonneur souille l'obéissance,
Les rois peuvent douter de leur toute-puissance ;
Qui la hazarde alors, n'en sait pas bien user,
Et qui veut pouvoir tout, ne doit pas tout oser.
P. Corneille.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Vendredi prochain, 26 du courant, à quatre heures du soir, et jours suivans, aura lieu la vente des objets engagés pendant le mois d'août 1833. C. A. D. du N° 51715 à 59510.

AVIS AUX INDUSTRIELS.

L'industrie est souvent entravée dans ses développemens, par la difficulté de se procurer des emplacements vastes bien éclairés et rapprochés du centre des affaires. On offre la rénnion de ces trois conditions essentielles aux personnes qui désireront louer de grands ateliers, soit pour apprêteurs d'étoffes de soie, de tulle ; filatures grands établissemens de tissage, ourdissage, dévidage, moulinage fabriques de rubans, couvertures, de cartons, corderie, etc., etc., soit pour des professions hruyantes, telles que fabriques de tullebobin ou autres ; forges, fonderies, ateliers pour la fabrication des machines et mécaniques, chaudronnerie, ouvrages en fer-battu fabriques de boutons, impressions sur étoffes, etc., etc.
L'emploi de machines à vapeur pour les industries qui en auraient besoin peut se faire sans obstacle, en y appliquant le nouvel appareil fumivore.
Les divers emplacements à louer sont situés rues du Commerce, des Tables-Claudiennes, sur la place projetée, rues Casati, Imbert-Colomès et Capponi.

S'ADRESSER rue de la Vieille-Monnaie, Passage-Thiaffait, N° 3, ou à M. Micol, architecte, rue Casati, N° 2.

CONSULTATIONS GRATUITES,

SUR TOUTES ESPÈCES D'AFFAIRES,

Au Bureau de la Tribune Prolétaire

Tous les Lundis de 1 à 3 heures.

ANNONCE.

PPrix : 25 CENTIMES PAR LIGNE.

ANATHÈME.

Par M. JULES FAVRE,
Auteur de la coalition des Chefs d'Ateliers ;
Chez BABEUF, Libraire, rue St-Dominique

Le dépôt de la BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE est toujours à Lyon, chez M. FALCONNET, rue Tholozan, N° 6. — On peut s'adresser au bureau du journal.

J. M. LEGRAS, Gérant.